



FICHE 5

Le stationnement



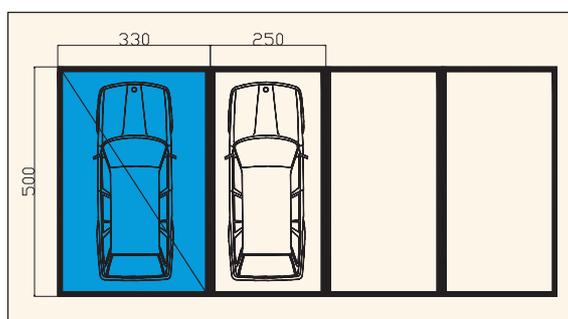
LES NORMES POUR LE STATIONNEMENT PARALLÈLE

- Longueur:** • 5 m.
- Largeur:** • 3,30 m.
- Signalisation verticale:** • bien visible et apposée devant l'emplacement (panneau E9 + additionnel avec logo du chaisard).
- Signalisation horizontale:** • via marquage au sol du logo « chaisard ».
- Couleur bleue au sol:** • dans le cas où un revêtement coloré est utilisé, on sera attentif à la bonne adhérence de celui-ci.



Figure 1 : panneau E9 (avec logo « chaisard »).

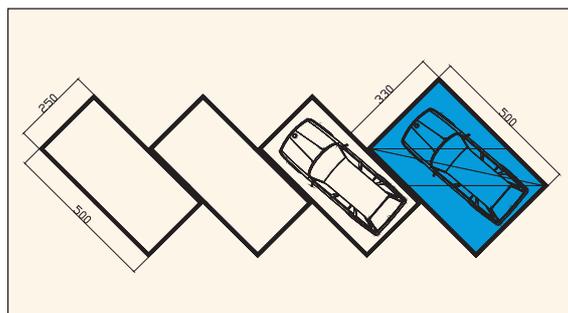
© GAMAH



Figures 2 et 3: le stationnement parallèle. © GAMAH

LES NORMES POUR LE STATIONNEMENT EN ÉPI

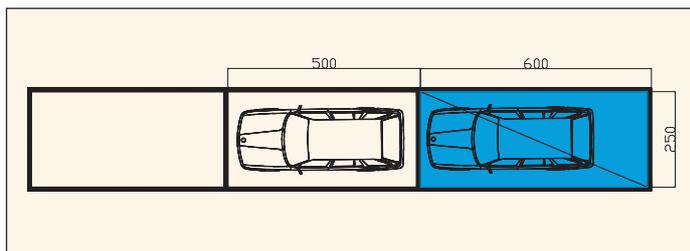
- Longueur:** • 5 m.
- Largeur:** • 3,30 m.
- Signalisation verticale:** • bien visible et apposée devant l'emplacement (panneau E9 + additionnel avec logo du chaisard).
- Signalisation horizontale:** • via marquage au sol du logo « chaisard ».
- Couleur bleue au sol:** • dans le cas où un revêtement coloré est utilisé, on sera attentif à la bonne adhérence de celui-ci.



Figures 4 et 5: le stationnement en épi. © GAMAH et MET-D 434 (n°05/5285)

LES NORMES POUR LE STATIONNEMENT LONGITUDINAL

- Longueur:** • 6 m.
- Largeur:** • 2,5 m.
- Signalisation verticale:** • bien visible et apposée devant l'emplacement (panneau E9 + additionnel avec logo du chaisard).
- Signalisation horizontale:** • via marquage au sol du logo « chaisard ».
- Couleur bleue au sol:** • dans le cas où un revêtement coloré est utilisé, on sera attentif à la bonne adhérence de celui-ci.



Figures 6 et 7: le stationnement en long.

© GAMAH et MET-D 434 (n° 05/5309)



Accessibilité des trottoirs depuis l'emplacement de parking !

Il est important que la personne en chaise roulante utilisant un parking PMR situé au niveau de la voirie puisse rejoindre le trottoir à proximité de son emplacement de parking.

Deux solutions sont envisageables :

- l'inflexion de trottoir à proximité des emplacements de parking réservés aux personnes à mobilité réduite ;
- la surélévation de ces emplacements pour qu'ils atteignent le même niveau que les trottoirs. Ils permettent ainsi au chaisard de sortir de son véhicule déjà au niveau du trottoir et de continuer son cheminement sur celui-ci.



Figure 8: le trottoir doit être accessible aux PMR depuis le stationnement.

© MET-D 434 (n° 05/5288)